

I.E.N Combe de Savoie

Réf n° 2020-2021 -3

Montmélian, le 15 novembre 2020

Affaire suivie par
Mme Sandrine CHERY

Téléphone :
04 79 84 23 70

Courriel :
ce.la73-IEN-Montmelian@ac-grenoble.fr

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et messieurs les enseignant-e-s
Mesdames et messieurs les membres du RASED

**Inspection de l'Éducation
Nationale**

Circonscription Combe de Savoie

14, avenue de la gare
73800 MONTMELIAN

Note de service n° 3

Elèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), différenciation, parcours des élèves

Cette note doit être diffusée à tous les enseignants de l'école, y compris les titulaires remplaçants.

Textes de référence :

- **Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves**
- **circulaire de rentrée 2020 :**
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

Décret : Art. D. 311-12. :

« Le programme personnalisé de réussite éducative, prévu à l'article L. 311-3-1, permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. **L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.** »

Circulaire de rentrée 2020 : Cette année scolaire poursuit quatre priorités :

- protéger la santé des élèves et des personnels
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau
- **assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers** »
- **Une priorité absolue : consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée.**

« À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. »

« Ces dispositifs d'appui sont complétés, du CP au lycée, par le renforcement des Stages de réussite aux vacances d'été, d'automne et de printemps. À l'école primaire, il s'agit de reprendre les bases des savoirs fondamentaux et, **en premier lieu, la fluence et la compréhension en lecture, le calcul et la résolution de problèmes en mathématiques.** »

Cette note de service vise à rappeler les objectifs et modalités relatifs à l'élaboration de réponses aux difficultés des élèves à besoins éducatifs particuliers. En effet, les élèves qui rencontrent des difficultés doivent être accompagnés dans leurs apprentissages tout au long de leur parcours scolaire.

1- Les objectifs et principes du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

La diversité des élèves est une réalité qui doit être prise en compte dans l'élaboration des séquences et séances d'apprentissage. Des propositions de différenciations dans le quotidien de la classe doivent permettre à chaque élève de maîtriser les compétences attendues du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le rythme d'acquisition de ces compétences n'est pas le même pour tous et l'équipe pédagogique se doit de proposer un accompagnement pédagogique particulier, personnalisé, pour les élèves qui éprouvent des difficultés.

Lorsqu'un élève rencontre des **difficultés** notables, persistantes ou prévisibles dans la construction de ses compétences, **l'enseignant** met d'abord en œuvre des modalités de différenciation visant à répondre à ses difficultés et élabore un programme d'actions qui est **formalisé et contractualisé**. Ce programme permet d'articuler les différentes réponses aux difficultés de l'élève en donnant une vision globale des aménagements proposés qui vont de la différenciation en classe aux aides spécialisées.

Ce programme doit :

- **Identifier des besoins** grâce à un diagnostic : observation, évaluations, suivi de l'élève. Les élèves ayant fait l'objet d'un PPRE l'année précédente seront concernés dès la rentrée par un PPRE le cas échéant ;
- **Fixer des objectifs précis** et atteignables en nombre réduit : cibler 2 ou 3 compétences maximum ;
- **S'appuyer sur des compétences déjà acquises** ;
- Etre défini sur une **période relativement courte**, éventuellement renouvelable : un élève peut bénéficier de plusieurs PPRE successifs ;
- Etre **expliqué à l'élève et à sa famille** ;
- **Etre évalué** : mesure des progrès réalisés et formalisation des suites à donner.

S'agissant d'un programme, il implique une nécessaire opérationnalité du document rédigé.

2- Modalités du PPRE :

Le PPRE est obligatoirement rédigé pour tout élève dont les difficultés scolaires identifiées nécessitent un aménagement des apprentissages.

A ce titre, aucune prise en charge par les enseignants spécialisés (maître-sses E) du RASED ne peut avoir lieu sans qu'un PPRE effectif n'ait été antérieurement mis en place selon les étapes décrites précédemment.

En effet, l'enseignant spécialisé peut venir renforcer, si l'analyse des besoins en montre la nécessité, l'aide déjà mise en œuvre au sein d'un programme personnalisé qui garantira la cohérence et la complémentarité des actions.

L'expertise des enseignants spécialisés doit les conduire à accompagner les équipes qui rencontrent des obstacles dans la prise en charge de la difficulté scolaire. Cette expertise entre en action dès lors que l'enseignant perçoit les limites des réponses apportées en classe, en cas de difficultés persistantes malgré la différenciation ou lorsque les aménagements dans et hors la classe sont soit inopérants soit insuffisants.

Les enseignants spécialisés étudient alors le PPRE et peuvent intervenir selon les modalités suivantes :

- 1- Une analyse des besoins de l'élève afin de se prononcer sur la pertinence d'une aide spécialisée
- 2- Des conseils pour améliorer les réponses apportées en classe
- 3- Une observation de l'élève, des élèves en classe
- 4- Une aide en **co-intervention** avec l'enseignant qui doit être privilégiée
- 5- Un regroupement d'adaptation seulement dans le cas où cette modalité s'avère plus efficace par rapport à l'intervention en classe. (phonologie par exemple)

Ressource : <https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-éducative>

3- Parcours des élèves, maintien/passage anticipé

Lorsqu'un élève de CM2 bénéficie d'un PPRE, un PPRE passerelle est établi et transmis au collège en fin d'année.

Un allongement ou un raccourcissement de cycle ne peut être envisagé que dans une perspective globale et anticipée. Par exemple, en début de cycle, lorsqu'un élève éprouve des difficultés qui laissent supposer qu'il aura besoin d'un parcours adapté, un PPRE est rédigé. Il définit les aménagements pédagogiques permettant d'envisager les apprentissages sur un temps plus long. Le PPRE, selon les progrès de l'élève, évoluera et pourra permettre de revenir à un cycle de 3 ans le cas échéant.

Les élèves identifiés comme susceptibles de bénéficier d'un raccourcissement de cycle (passage anticipé) **feront également l'objet d'un PPRE formalisant les aménagements mis en œuvre.**

Je rappelle que les opérations concernant la poursuite de scolarité des élèves font l'objet d'un calendrier précis et de modalités définies qui doivent être absolument mises en œuvre et suivies. Seules les situations montrant une réelle anticipation et une prise en compte des besoins dans un programme personnalisé, formalisé actif et cohérent, bénéfique aux élèves pourront recevoir un avis favorable.

Sur le plan administratif, les passages de niveau des élèves des écoles publiques doivent être enregistrés dans l'application « ONDE » conformément au calendrier arrêté par la DSDEN afin d'éviter les notifications de poursuite de scolarité.

Sandrine CHERY
IEN Combe de Savoie

